

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 17 JUIN 2019**

N°: 121/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –
CAMPAGNE ANNUELLE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept du mois de juin
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Date publication/affichage :

2 5 JUIN 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 11 juin 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Françoise FERNANDEZ donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Patricia HEYRAUD, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-121-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 4 juin 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/18/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 4 juin 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 20 juin 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Campagne annuelle de lutte contre les moustiques », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Par arrêté préfectoral, une campagne de démoustication se déroule chaque année sur une vingtaine de communes du département des Bouches-du-Rhône comprise dans toute la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D).

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône mandate l'EID, opérateur public environnemental en zones humides, participe au financement des travaux de démoustication et fait notamment l'avance des participations communales. Les communes doivent reverser 25% du montant des dépenses de démoustication au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Avisé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-121-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

(suite délibération n°121/19)

Depuis plusieurs années, les communes de Berre l'Etang, Rognac, Salon de Provence et Saint-Chamas du Territoire du Pays Salonais et les communes de Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône du Territoire Istres-Ouest Provence sont intégrées dans la zone de lutte contre les moustiques.

Il est rappelé que par délibérations du Conseil de la Métropole n° ENV 003-881/16/CM du 19 septembre 2016 et n° ENV 003-2810/17/CM du 19 octobre 2017, et par délibérations du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence n°24/18 du 14 février 2018 et n°27/19 du 27 février 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a participé au financement des campagnes de démoustication réalisées par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen sur les communes de Berre l'Etang, Rognac, Salon de Provence, Saint-Chamas, Fos-sur-Mer et Port Saint-Louis du Rhône.

Pour l'année 2018, la participation prévisionnelle s'élève à 125 000,00 € pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000,00 € pour le Territoire Istres-Ouest Provence. Le montant définitif sera établi en fonction des traitements réalisés par commune et sera connu au dernier trimestre de l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté préfectoral n°13-2018-02-02-002 du 2 février 2018 définissant la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 19 juin 2019 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation au financement de la campagne annuelle de démoustication réalisée par l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen (E.I.D), dont le montant est estimé à 125 000 euros pour le Territoire du Pays Salonais et 81 000 euros pour le Territoire Istres-Ouest Provence pour l'année 2018.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section de fonctionnement, du Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence. »

Visé et enregistré en préfecture
013-200054807-20190617-121-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé «Campagne annuelle de lutte contre les moustiques ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

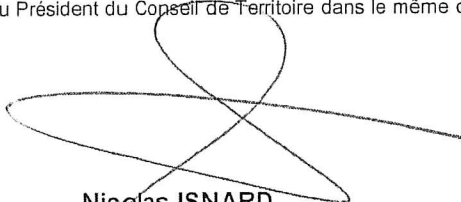
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-121-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2019
Date de réception préfecture : 25/06/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 17 JUIN 2019**

N°: 122/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –
APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU RESEAU DE CHALEUR DE SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept du mois de juin
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 11 juin 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Christophe AMALRIC, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Bérangère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAATNI, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Joëlle BURESI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Catherine BRICOUT, Chantal CLISSON donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Françoise FERNANDEZ donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO donne pouvoir à Éric BRUCHET, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Christophe AMALRIC, Joseph PALMITESSA donne pouvoir à Jean-Pierre MAGGI, Henri PONS donne pouvoir à Auguste COLOMB.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Florian BRUNEL, Claude CORTESI, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Patricia HEYRAUD, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

Date publication/affichage :

24 JUIN 2019

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	39	49

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-122-19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 4 juin 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

À défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 4 juin 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 20 juin 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole d'Aix Marseille Provence est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains. Au regard de l'échelonnement du transfert des compétences prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce de plein droit cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2018. Par délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 cette compétence est gérée à l'échelon métropolitain.

Pour rappel, antérieurement à la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence, les communes d'Aix-en-Provence, Coudoux, Martigues et Salon-de-Provence ainsi que la communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerçaient effectivement cette compétence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-122-19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

(suite délibération n°122/19)

Le service public de distribution de chaud et de froid urbain est un service public à caractère industriel et commercial. A ce jour, la Métropole porte 5 réseaux de chaleur :

- *Le réseau d'Aix-en-Provence qui dessert les quartiers d'Encagnagne, des Fenouillères et des Hauts de Provenances, avec deux extensions en cours, l'une vers le sud, desservant notamment le CROUS et l'autre vers le nord, desservant notamment l'hôpital d'Aix.*
- *Le réseau d'Aubagne qui dessert une opération d'aménagement « Terre de Garance » et le dépôt du tramway.*
- *Le réseau de Coudoux qui dessert une opération d'aménagement « Grand Coudoux » et des bâtiments communaux.*
- *Le réseau de Martigues qui dessert le quartier de Canto-perdrix ainsi que les hôpitaux le Vallon et les Rayettes.*
- *Le réseau de Salon-de-Provence qui dessert le quartier des Canourgues et le centre hospitalier.*

Ces différents réseaux sont aujourd'hui gérés de manières diverses qui vont de la régie à la concession.

La délégation de service public du réseau de chaleur de Salon-de-Provence en vigueur depuis le 1er septembre 1970 conclu avec la SOMETH et la SEMAAS mandataire, à travers la société dédiée S.T.P.S., arrivera à échéance le 31 octobre 2020. La Métropole a réalisé une étude comparative des différents modes de gestion du service de réseaux de chaleur de Salon-de-Provence dans le cadre du schéma directeur adopté par le Conseil de la Métropole le 28 mars 2019. A l'issue de cette étude, la délégation de service public sous forme de concession apparaît comme le mode de gestion le plus adapté à répondre aux attentes et aux besoins de la Commune, du Conseil de Territoire et de la Métropole.

Il s'agit par cette délibération d'acter l'approbation du principe d'une délégation de service public pour le réseau de chaleur de Salon de Provence selon les principes du schéma directeur adopté par le Conseil de la Métropole le 28 mars 2019.

Ce travail de projection, réalisé en concertation avec la commune et les abonnés et en coordination avec les équipes de la Politique de la ville (PNRU), a permis d'évaluer les potentiels du réseau actuel et de ses évolutions qui serviront de base au renouvellement de la DSP.

Ainsi, le schéma directeur permet de fixer les objectifs suivant au futur délégataire :

- *Délocalisation de la production industrielle de chaleur hors du centre urbain*
- *Refonte des outils de production avec un taux d'énergie renouvelable de 70% à minima*
- *Extension du périmètre sur l'ensemble de la commune de Salon-de-Provence*

Il est volontairement laissé une liberté sur les solutions techniques que proposeront les opérateurs candidats pour atteindre ces objectifs. Ceci dans le but de bénéficier de toute leur expertise et plus-value dans l'intérêt du territoire et des abonnés.

La délégation de service public du réseau de chaleur a pour objet de produire et de distribuer la chaleur nécessaire au chauffage et à la production d'eau chaude sanitaire.

Les principales missions assurées par le délégataire pour l'exploitation du service public de distribution de chaleur sur la commune de Salon de Provence qui lui sera délégué, seront notamment :

- *la conception, le financement et la réalisation, des infrastructures et équipement à réaliser dont notamment la création d'une unité de production à partir d'énergie de source renouvelable ;*
- *la conception, le financement et la réalisation des extensions et de la densification du réseau pendant toute la durée du contrat ;*
- *l'exploitation et la maintenance de la production et distribution de l'énergie calorifique ;*
- *la vente de chaleur aux abonnés et potentiellement d'électricité*

Les principales missions mises à la charge du futur délégataire sont représentées dans la présentation jointe en annexe et seront précisées dans les documents transmis aux candidats admis à présenter une offre.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-122-19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception en préfecture : 24/06/2019

Le rapport ci-annexé tel que prévu par l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) présente les différents modes de gestion envisageable du service public de réseau de chauffage urbain de Salon de Provence ainsi que les caractéristiques des prestations que devrait assurer le futur délégataire. Il apparaît que le recours à une gestion déléguée sous forme de concession de service public semble devoir être privilégié.

Il convient donc aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence permettant d'assurer la gestion du réseau de chaleur à compter d'octobre 2020. Le futur délégataire sera désigné au terme d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence définie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par les articles L3100-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles L.1411-4 et L.1413-1 du CGCT La Commission Consultative des services publics locaux a été saisie pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- *Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;*
- *La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*
- *Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;*
- *L'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;*
- *Le décret n° 2018-1075 du 3 décembre portant partie réglementaire du code de la commande publique ;*
- *Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;*
- *La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant sur l'organisation de la compétence énergie au sein de la Métropole ;*
- *La délibération ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019 portant approbation du schéma directeur du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ;*
- *Le rapport de présentation joint en annexe explicitant les modes de gestion envisageables, les raisons du choix de la délégation de service public et décrivant les caractéristiques des principales missions demandées au délégataire ;*
- *L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;*
- *L'avis du Conseil de territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019.*

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- *Que la délégation de service public du réseau de chaleur de Salon-de-Provence en cours arrive à échéance en octobre 2020.*
- *Qu'il convient de garantir la continuité de service de fourniture de chaleur aux usagers à l'échéance du contrat concessif en cours.*
- *Que les travaux d'élaboration du schéma directeur démontrent la faisabilité technico-économique de l'extension du réseau et de l'usage a minima de 70% d'énergie renouvelable.*
- *Qu'au vu du rapport de présentation annexé et après analyse des différents modes de gestion, le recours à la gestion déléguée par voie de concession de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190617-122-19-DE Date de télétransmission : 24/06/2019 Date de réception préfecture : 24/06/2019

Délibère

Article 1:

Est approuvé le principe d'une délégation de service public, sous forme de concession d'une durée envisagée entre 20 et 25 ans en fonction des investissements mis à la charge de l'exploitant, pour l'exploitation du service public de production et de distribution de chaud et froid sur la commune de Salon-de-Provence.

Article 2 :

Sont approuvées les caractéristiques principales de la délégation et des prestations du délégataire décrites dans le rapport de présentation annexé qui seront précisées et détaillées dans le dossier de consultation devant être remis aux candidats admis à présenter une offre.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisée à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre de la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles du code de la commande publique. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion du réseau de chaleur de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

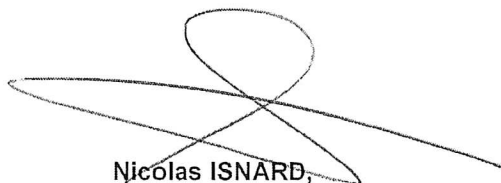
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-122-19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190617-122-19-DE
Date de télétransmission : 24/06/2019
Date de réception préfecture : 24/06/2019